

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2023

57x23

### TAUX D'IMPOSITION 2023

Il est rappelé que les taux d'imposition de la fiscalité directe locale sont restés inchangés depuis 2016 (cf DCM 50x16 du 7/04/2016).

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation. Le taux de foncier bâti communal est ainsi passé de 28.04% à 43.09 % (rajout du taux départemental).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation (figé aux taux de 2019 entre 2020 et 2022) sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties au même niveau et d'augmenter celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, compte tenu du produit nécessaire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.97%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.48%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux d'imposition des taxes indiquées comme proposé ci-dessus.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 26

CONTRE : 8 – M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –  
SCAMARONI - GORLIER LACROIX – FUSONE - COCH

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL